

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 10 FEVRIER 2020

DATE DE CONVOCATION: 04/02/2020

CONSEILLERS EN EXERCICE: 27

PRESENT(S): Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER, Mickaël TANGUY, Patricia PERSAIS, Christophe LERAY, Olivier TORTELIER, Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Laurent KERIVEL, Ronan GUIBERT (à partir de 19h31), Nathalie BERTHO (à partir de 19h32), Armelle LE GUEN, Sabrina GINGUENE REGNAULT, Nicolas LARMET, Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Magali POISSON.

<u>PROCURATION(S)</u>: Marie-Hélène AUBREE donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Loïc HERVOIR à Annick LERAY, Virginie MONVOISIN à Laurent KERIVEL, Martine BOUGAULT à Joseph RUFFAULT, Denis PORCHET à Magali POISSON, Karine GEORGEAIS à Philippe GOURRONC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali POISSON

Avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal, à 19h, le Maire remercie l'ensemble des élus présents à cette nouvelle séance, excuse les élus absents, et vérifie le quorum.

L'Article <u>L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)</u> précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

M. le Maire propose de désigner Magali POISSON pour assurer le secrétariat de séance. Magali POISSON est désignée à l'unanimité.

M. le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 20 janvier 2020. Le compte-rendu est approuvé par 21 voix pour, et 4 abstentions (Philippe GOURRONC, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON).

Ordre du jour

FINANCES

- 01. Formation des élus
- 02. Subventions 2020 aux associations
- 03. Subventions 2020 aux coopératives scolaires et associations de parents d'élèves
- 04. Subvention 2020 au CCAS
- 05. Compte de gestion 2019 budget principal et budgets annexes
- 06. Compte administratif 2019 budget principal
- 07. Compte administratif 2019 budget annexe Assainissement
- 08. Compte administratif 2019 budget annexe Petite Enfance
- 09. Compte administratif 2019 budget annexe Photovoltaïque
- 10. Compte administratif 2019 budget annexe Commerces et Services
- 11. Affectation des résultats 2019 du budget principal et des budgets annexes
- 12. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
- 13. Renouvellement d'adhésion association BRUDED

INTERCOMMUNALITE

14. Avis sur la modification des statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté

CULTURE

15. Avenant à la convention d'adhésion au réseau des Bibliothèques des Vallons – Projet de mise en circulation des documents sur le réseau des bibliothèques

RESSOURCES HUMAINES

16. Création d'un poste d'apprenti service espaces verts à compter du 17 février 2020

POINTS POUR INFORMATION

Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

Finances 2020.02.001 FORMATION DES ELUS

Norbert SAULNIER, Maire, et Armelle LE GUEN, conseillère déléguée à l'ARIC, rappellent que par délibération du 22 mai 2014, le Conseil Municipal avait, en application de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative au droit à la formation pour tous les élus locaux, décidé que le montant des dépenses de formation serait égal à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un tableau récapitulant les actions de formation financées par la Commune doit être présenté au Conseil municipal, et annexé au compte administratif. Cette présentation ne donne pas lieu à un vote. Pour information, en plus des formations payées par la collectivité, la Communauté de communes V.H.B.C. prend également à sa charge des formations d'élus (une formation en mars 2019 autour de « l'intelligence collective »).

Le coût total des formations des élus sur l'exercice 2019 s'élève à 656 € et se décompose comme suit :

FORMATIONS	ELUS
S'initier aux finances locales (le 03/12/2019) – proposée par l'ARIC (coût = 328 €)	BOUGAULT Martine POISSON Magali
Initiation à l'urbanisme (le 06/12/2019) – proposée par l'ARIC (coût = 328 €)	BOUGAULT Martine POISSON Magali

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré,

- PREND ACTE de la présentation du bilan des actions de formation des élus sur l'exercice 2019 ; et annexe ce bilan au compte administratif 2019.

Finances 2020.02.002 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, rappelle que chaque année, le conseil municipal attribue une subvention aux associations, calculée en fonction de critères (nombre d'adhérents, de participation à des championnats, nombre et ampleur des manifestations organisées, encadrement, emploi de professionnels, niveau de compétition - régional, départemental, national).

A noter que 28 associations, comprenant 1 526 adhérents, dont 1 214 Govenais, ont déposé leur dossier de demande de subvention.

Certaines associations ne peuvent pas entrer dans les critères de l'outil précité, comme le Comité des Fêtes, la chasse aux ragondins, la prévention routière. En effet, ce sont des associations qui œuvrent pour l'intérêt général de la commune, mais pour lesquelles l'application des critères n'est pas possible. Ces associations se voient donc attribuer un forfait.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2020, le mode de calcul des subventions sur critères, avec en outre un système de bonus mis en place pour cette année et validé par la commission Finances. Ces bonus sont versés cette année aux associations qui ont participé au Téléthon et aux Journées du Patrimoine, organisés par la mairie, soit 30 € par participation. Il est à noter que les associations ayant participé au Tour de Bretagne ne sont pas concernées par ce bonus car tous les bénéfices (provenant principalement de la buvette) ont été divisés entre les associations présentes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions présentées ci-dessous de la commission Finances, réunie le 28/01/2020.

SUBVENTIONS SUR CRITERES			
ASSOCIATION	SUBVENTION 2020	ASSOCIATION	SUBVENTION 2020
ACPG - CATM	301,00 €	Pas à Pas	697,00 €
Club du bon Accueil	374,00 €	1'Pulsion	342,00 €
Association communale de chasse	88,20 €	Passion Running Govenais	281,10 €
Club Cyclotourisme Govenais	153,00 €	Badminton Club Govenais	818,00 €
Art floral de Goven	184,00 €	Marcher à Goven	340,00 €
De la Couleur à Goven	472,00 €	Cap Form Goven	801,00 €
Couture et Partage	197,00 €	Sporting Club Goven	1 355,00 €
Copains - Copines	264,00 €	Volley Ball Club Govenais	290,40 €
Mot à mot - Scrabble à Goven	145,00 €	Tennis de Goven	557,00 €
Calme et Sérénité	71,10 €	Tennis de table Govenais	145,00 €
Yog'Harmonie	288,00 €	La Boule Govenaise	328,00 €
La Fabrique à Trac	186,00 €	La Planche Govenaise	83,40 €
Go Venez Chanter	215,00 €	Cavaliers Muserolle	139,00 €
En Bonne Compagnie	99,00 €	Goven Môlkky club	194,00 €

AUTRES SUBVENTIONS	
ASSOCIATIONS, AUTRES ORGANISMES :	Subvention 2020
Comité des fêtes	1 210,00 €
Association communale de chasse (Lutte contre les nuisibles – ragondins)	215,00 €
Prévention routière	95,00 €
CRIC	543,93 €

Par ailleurs, il est proposé de valider une subvention complémentaire de 100 € pour l'association CATM, correspondant au solde des dépenses faites pour la commémoration du Centenaire de la fin de la guerre 1914-1918.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Vu les propositions de la commission Finances du 28/01/2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS), et 4 abstentions (Armelle LE GUEN, Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Magali POISSON),

- APPROUVE les propositions d'attributions de subventions 2020 telles que présentées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires seront mis au budget primitif 2020, budget principal, à l'article 6574.

Finances 2020.02.003 SUBVENTIONS 2020 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, rappelle que, chaque année, le Conseil municipal attribue aux coopératives scolaires et associations de parents d'élèves des subventions pour les activités pédagogiques, et des subventions de fonctionnement. Chacune de ces subventions est basée sur le nombre d'élèves et sur un montant unitaire par élève. Les montants proposés sont revalorisés avec un taux de croissance de 2 %.

Pour les activités pédagogiques, artistiques et culturelles, le montant est calculé à partir de la subvention unitaire fixée pour 2020, à savoir $22,04 \in$, et le nombre d'enfants inscrits en 2020. La subvention de fonctionnement est calculée à partir du montant unitaire pour 2020, à savoir $3,04 \in$, et du nombre d'enfants inscrits en 2020.

Pour information, en 2020, 97 enfants sont inscrits à l'école maternelle publique, 215 enfants à l'école élémentaire publique, et 193 enfants à l'école St Guénolé.

Coopérative scolaire – école publique élémentaire (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	4 739,00 €
Coopérative scolaire - école publique maternelle (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	2 138,00 €
APE – école publique élémentaire (Subvention de fonctionnement)	669,00 €
APE - école publique maternelle (Subvention de fonctionnement)	310,00 €
APEL (Subvention de fonctionnement)	587,00 €
APEL (Activités pédagogiques, artistiques et culturelles)	4 254,00 €

Les APE de l'école publique maternelle et élémentaire reçoivent 15 € chacune de bonus lié à leur participation au Téléthon.

On observe une baisse globale de 3,5 % de ces subventions scolaires, liée à la diminution du nombre des enfants accueillis.

Vu le CGCT.

Vu le budget communal,

Vu les propositions de la commission Finances du 28/01/2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS), et 3 abstentions (Philippe GOURRONC, Denis PORCHET, Magali POISSON),

- APPROUVE les propositions d'attributions de subventions 2020 aux coopératives scolaires et aux associations de parents d'élèves telles que présentées ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires seront mis au budget primitif 2020, budget principal, à l'article 6574.

Arrivée de Ronan GUIBERT à 19h31 et Nathalie BERTHO à 19h32.

Finances 2020.02.004 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS - SUBVENTION 2020

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, expose que chaque année, la Commune verse une subvention pour permettre l'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est un organisme local au service des habitants de la Commune qui met en place des actions leur permettant de mieux vivre et de participer à la vie communale et sociale. Il anime des actions de prévention et de développement social dans la commune et se traduit notamment par un budget autonome (même si le CCAS est dépendant financièrement de la commune par l'intermédiaire de la subvention d'équilibre).

Il est proposé reconduire le montant de subvention 2019 au CCAS, soit la somme de 8 000 € qui devra permettre d'équilibrer le budget CCAS pour l'année 2020. Ce dernier sera élaboré en prévoyant :

- Des aides, compte tenu de la situation économique,
- Des travaux de rénovation si besoin dans des logements,
- L'amortissement des immeubles de rapport.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de voter une subvention d'un montant de 8000 € attribuée au CCAS pour l'année 2020,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget primitif 2020 de la commune.

Finances 2020.02.005 COMPTES DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, expose que :

Après présentation des budgets primitifs de l'exercice 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter l'ensemble des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes (assainissement, petite enfance, photovoltaïque, Commerces et services) de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures :

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne le budget principal et les budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Et après avis de la commission Finances, réunie le 28/01/2020 et le 04/02/2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes (assainissement, Petite enfance, photovoltaïque, Commerces et services) pour l'exercice 2019 dressés par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Finances 2020.02.006 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2019 du budget principal se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	3 335 070,71 €
Dépenses	2 814 684,89 €
Résultat d'exercice 2019 (Excédent)	520 385,82 €
Report de 2018 (Excédent)	0€
Résultat de clôture 2019 (Excédent)	520 385,82 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 520 385,82 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes	1 033 460,20 €
Dépenses	719 433,35 €
Résultat d'exercice 2019 (Excédent)	314 026,85 €
Report de 2018 (Excédent)	674 663,70 €
Résultat de clôture 2019 (Excédent)	988 690,55 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 988 690,55 €.

Le résultat comptable au 31/12/2019 indique un résultat de clôture (excédent) de 1 509 076,37 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le compte de gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS), et 4 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON),

- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal tel que ci-dessus présenté et joint à la présente délibération.

Finances 2020.02.007 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif du budget assainissement se présente ainsi que suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	92 444,85 €
Dépenses	89 290,67 €
Résultat d'exercice 2019 (Excédent)	3 154,18 €
Report de 2018 (Excédent)	78 822,11 €
Résultat de clôture 2019 (Excédent)	81 976,29 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 81 976,29 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	78 259,83 €
Dépenses	18 705,79 €
Résultat d'exercice 2019 (Excédent)	59 554,04 €
Report de 2018 (Excédent)	550 944,15 €
Résultat de clôture 2019 (Excédent)	610 498,19 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 610 498,19 €.

Le résultat comptable au 31/12/2019 indique un résultat de clôture (excédent) de 692 474,48 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS), et 4 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON),

- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget assainissement tel que ci-dessus présenté.

Finances 2020.02.008 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PETITE ENFANCE

Le compte administratif du budget Petite enfance se présente ainsi que suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	373 412,30 €
Dépenses	373 412,30 €
Résultat d'exercice 2019	0.00 €
Report exercices précédents	0.00 €
Résultat de clôture 2019	0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

SECTION IN CERTIFICATION	
Recettes	31 257,49 €
Dépenses	31 257,49 €
Résultat d'exercice 2019	0.00 €
Report exercices précédents	0.00 €
Résultat de clôture 2019	0.00 €

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget Petite enfance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS), et 4 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON),

- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget Petite enfance tel que ci-dessus présenté.

Finances 2020.02.009 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

Le compte administratif du budget photovoltaïque se présente ainsi que suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Recettes	3 155,26 €
Dépenses	2 366,54 €
Résultat d'exercice 2019 (Excédent)	788,72 €
Report de 2018 (Excédent)	13 227,66 €
Résultat de clôture 2019 (Excédent)	14 016,38 €

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de clôture de 14 016,38 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	1 913,00 €
Dépenses	1 763,10 €
Résultat d'exercice 2019 (Excédent)	149,90 €
Report exercices précédents (Excédent)	3 127,27 €
Résultat de clôture 2019 (Excédent)	3 277,17 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent de clôture de 3 277,17 €.

Le résultat comptable au 31/12/2019 indique un résultat de clôture (excédent) de 17 293,55 €.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget photovoltaïque,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS), et 3 abstentions (Philippe GOURRONC, Denis PORCHET, Magali POISSON),

- APPROUVE le compte administratif 2019 du budget photovoltaïque tel que ci-dessus présenté.

Finances 2020.02.010 COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET COMMERCES ET SERVICES

Le budget Commerces et Services n'a pas connu de mouvements comptables durant l'exercice 2019.

Monsieur Le Maire sort de la salle avant le vote (obligation de la loi - les comptes administratifs relatent les opérations effectuées par le Maire, par conséquent, il doit se retirer au moment du vote). Son pouvoir ne peut être utilisé.

Vu le CGCT,

Vu le budget Commerces et services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, et 1 voix contre (Karine GEORGEAIS),

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget Commerces et services tel que présenté en annexe, et précise que ce budget n'a pas connu de mouvements comptables durant l'exercice 2019.

Finances 2020.02.011 AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, propose à l'assemblée de se prononcer sur l'affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes.

Après avoir voté les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 1 voix contre (Karine GEORGEAIS), et 4 abstentions (Philippe GOURRONC, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Magali POISSON),

- DECIDE l'affectation des résultats définitifs comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 19 (CA 2019)	520 385,82 €	988 690,55 €
Affectation du résultat 2019 (au BP 2020)		520 385,82 €
Report en section (au BP 2020)		988 690,55 €

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT»

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 19 (CA 2019)	81 976,29 €	610 498,19 €
Affectation du résultat 2019 (au BP 2020)		
Report en section (au BP 2020)	81 976,29 €	610 498,19 €

BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE»

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 19 (CA 2019)	0 €	0 €

BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAIQUE »

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 19 (CA 2019)	14 016,38 €	3 277,17 €
Affectation du résultat 2019 (au BP 2020)		
Report en section (au BP 2020)	14 016,38 €	3 277,17 €

BUDGET ANNEXE « COMMERCES ET SERVICES»

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RESULTAT REEL AU 31 12 19 (CA 2019)	0 €	0 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Finances 2020.02.012 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Annick LERAY, Adjointe aux Finances, expose que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) représente une étape substantielle de la procédure budgétaire des collectivités locales. Sa non-tenue entacherait d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif de la Commune. Dans le respect de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce débat se déroule en séance publique du conseil municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote mais seulement à une délibération qui atteste de sa tenue effective.

Son objet est, d'une part, de rappeler le cadre général en termes de conjoncture économique nationale. Il présente, d'autre part et surtout, les grands axes d'intervention de la Commune, sur un horizon annuel en fonctionnement, sur un horizon pluriannuel en investissement. Il doit, en effet, permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint et présenté au Conseil municipal en séance,

Vu le plan pluriannuel d'investissement ayant été adressé au Conseil municipal,

Après la présentation du rapport d'orientation budgétaire, M. le Maire ouvre le débat afin que les conseillers municipaux puissent apporter leur contribution.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la commune pour l'exercice 2020.

Finances 2020.02.013 RESEAU BRUDED – RENOUVELLEMENT D'ADHESION

M. le Maire rappelle que la commune adhère au réseau de l'association BRUDED (Bretagne Rurale et Rurbaine pour Un Développement Durable) depuis 2017.

L'association BRUDED consiste en un réseau de collectivités bretonnes qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable et solidaire. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives. Ce réseau d'échanges et de partage d'expériences des élus des collectivités locales a notamment pour but de lutter contre l'étalement urbain qui est facteur de déclin des centres bourgs, et qui détruit les espaces agricoles. L'association BRUDED, associée avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, propose un accompagnement des communes dans leur réflexion autour de leurs projets de revitalisation des centres bourgs par des visites de communes en milieu rural dans les 4 départements bretons et par les témoignages des élus ayant déjà porté ces projets.

L'association BRUDED s'engage à :

- Mettre en place des actions pour faciliter le partage d'expériences entre collectivités
- Accompagner la commune pour suivre un projet ou une démarche
- Promouvoir et valoriser les réalisations de la commune
- Mettre en œuvre les principes du développement durable et solidaire

De son côté, la collectivité s'engage à participer activement et autant que possible à la vie du réseau dans un esprit d'ouverture et de solidarité; à s'appuyer sur le réseau pour mettre en perspective ses projets au regard des critères de développement durable. Elle doit également s'engager à innover pour rechercher des solutions humaines et techniques adaptées aux enjeux de nos territoires; partager ses expériences et promouvoir ses réalisations et démarches pour contribuer à l'essor d'une dynamique de développement durable et solidaire sur le territoire.

La cotisation à verser est fonction du nombre d'habitants (population totale INSEE) de la commune. Elle est fixée en 2020 à 0,30 €/habitant/an x 4 459 habitants de Goven, soit un montant total de 1 337,70 €.

Pour rappel, la Commune a versé pour l'année 2019 une cotisation annuelle de 0,25 €/habitant, soit un montant de 1 125.25 € pour 4 501 habitants (population totale INSEE). M. le Maire précise que c'est la première fois depuis 2005 que l'association augmente son taux de cotisation, d'où une progression cette année de +20%.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2020.

Vu le CGCT,

Vu le budget communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, et 1 abstention (Ronan GUIBERT),

- DECIDE de renouveler l'adhésion au réseau BRUDED pour l'année 2020,
- DECIDE de verser une cotisation annuelle de 0,30 €/habitant, soit un montant de 1 337,70 € pour 4 459 habitants (population totale INSEE) pour 2020,
- DECIDE d'inscrire cette somme au budget de la collectivité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Intercommunalité 2020.02.014 AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

M. le Maire expose que le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, lors de sa séance du 11 décembre 2019, s'est prononcé favorablement à l'adoption de nouveaux statuts dans son intégralité (délibération n°2019-08-201). Les communes sont invitées à se prononcer sur cette modification de statuts dans un délai de 3 mois.

Afin de prendre en compte certaines évolutions, plusieurs projets de modifications statutaires ont été adoptés :

1 : les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires

La réforme des rythmes scolaires permet, depuis le 1^{er} septembre 2017, aux communes (et communautés de communes auxquelles la compétence scolaire a été transférée) qui le souhaitent de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, à la place de 4 jours et demi. Elle est accompagnée d'une redéfinition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires à la charge de la collectivité compétente. Cette redéfinition a été opérée par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 du ministère de l'Education nationale qui modifie les articles R.227-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Ainsi, depuis le 3 septembre 2018, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, qui était de nature « extrascolaire », devient un accueil de loisirs « périscolaire ». L'accueil extrascolaire est désormais limité aux samedis sans école, dimanches et vacances scolaires. Pour les établissements publics de coopération intercommunale (comme VHBC) ne disposant pas de l'accueil périscolaire mais souhaitant maintenir les activités du mercredi, certains ajustements statutaires doivent être pris.

2 : l'extension de la compétence RIPAME à tout le territoire communautaire

Par délibération du 16 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé l'extension de la compétence RIPAME (réseau intercommunal parents assistants maternels enfants) à l'ensemble du territoire communautaire.

Cette prise de compétence pourra être effective à compter du 1^{er} avril 2020, le temps d'organiser les recrutements, de mettre en place les différents lieux d'accueil, et enfin d'avoir le retour des délibérations des communes du territoire communautaire. Vallons de Haute Bretagne exerce au titre de ses compétences la mission de service du réseau assistants maternels situés au Centre Social et Culturel CHORUS à Maure de Bretagne – Val d'Anast. Il convient de l'étendre à tout le territoire.

3 : la modification de la compétence Voirie

Traditionnellement et conformément au libellé légal de la compétence (CGCT, art. L. 5214-16), les services de l'État considéraient que la compétence ZAE portait sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux situés en ZAE, même si la communauté ne disposait pas de la compétence hors ZAE.

Il semble qu'ils soient revenus sur cette interprétation dans la réponse ministérielle récente (Rép. min. QE n° 03736, JO Sénat du 17 janvier 2019, p. 272) en considérant que les équipements situés au sein des ZAE ont «vocation à être in fine intégrés dans le patrimoine de la collectivité compétente pour la nature des équipements concernés. Ainsi convient-il de considérer que si la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité permet effectivement à un EPCI de créer les réseaux et tous équipements nécessaires au sein de ladite zone, elle ne l'autorise pas pour autant à exploiter en propre les fractions de réseaux situées sur le périmètre de la zone d'activité à l'issue de son aménagement, sauf si l'EPCI exerce, en sus de cette compétence, une compétence spécifique lui permettant de gérer tel ou tel réseau ou équipement d'infrastructure ». Il convient de considérer que la gestion des voies relève de la gestion de la ZAE et donc de cette compétence communautaire, que l'intercommunalité soit ou non compétente par ailleurs en matière de voirie. Pour sécuriser au mieux l'exercice de la compétence voirie au sein des ZAE, il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire les voiries situées au sein des ZAE.

Par ailleurs, afin d'uniformiser la compétence Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire, il est proposé de supprimer l'intérêt communautaire de la voirie situé à Val d'Anast et Mernel, à savoir les voies communales qui desservent les collèges au départ de Val d'Anast vers les routes départementales (entre la RD 772 et la RD 65).

4: les autres modifications statutaires

Le projet de modification statutaire joint en annexe présente les autres actualisations et modifications proposées (en barré apparaissent les suppressions et en bleu les ajouts ou modifications).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette modification de statuts de VHBC.

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2019-08-201 du 11/12/2019 du Conseil communautaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté telle qu'exposée cidessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Culture 2020.02.015 AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DES VALLONS MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION DES DOCUMENTS SUR LE RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

M. le Maire explique que la circulation des documents a pour objectifs de :

- Permettre à tous les habitants du territoire l'accès à l'ensemble des documents du réseau (130 000 livres, 11 000 DVD, 7 000 CD);
- Améliorer l'offre documentaire de chaque bibliothèque (mutualisation des collections, accroissement de l'offre et meilleure qualité des collections) ;
- Renforcer le rôle de proximité de chaque bibliothèque : développer le rayonnement des bibliothèques et résoudre les difficultés de mobilité ;

- Harmoniser l'offre de lecture publique sur le territoire ;
- Toucher tous les publics, dont les publics éloignés des pratiques culturelles (circulation des collections spécifiques) ;
- Optimiser les acquisitions et permettre une réflexion commune sur la politique documentaire à l'échelle du réseau et sur la complémentarité des fonds.

Un groupe de travail composé d'élus et de bibliothécaires salariés et bénévoles s'est réuni pour étudier la possibilité de cette mise en circulation des documents. Le groupe de travail a proposé le scénario suivant :

Modalités de circulation :

- O Possibilité de faire venir un document dans la bibliothèque de son choix et de le rendre dans la bibliothèque de son choix (navette aller-retour) ;
- o Intégration de la navette de la Médiathèque départementale ;
- o Documents disponibles au bout d'une semaine maximum après réservation de l'usager;
- o Fréquence de la navette : 1 fois par semaine

➤ Mise en œuvre :

• La navette sera effectuée par un prestataire. Son financement et son organisation seront pris en charge par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Afin de fixer le fonctionnement de la circulation entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes, un avenant à la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques vient préciser les modalités de la circulation des documents.

Dans cet avenant, Vallons de Haute Bretagne Communauté s'engage à :

- mettre en œuvre la circulation des documents ;
- fournir le matériel nécessaire à la gestion de la navette en interne ;
- fournir un local dédié au réseau.

La Commune s'engage à :

- rendre les collections municipales disponibles pour leur circulation sur le réseau ;
- maintenir son engagement financier pour l'acquisition des documents municipaux ; Afin que chaque commune participe à l'effort d'acquisition de façon équitable, un montant d'acquisition par an et par habitant sera proposé chaque année en conseil des maires.
- mettre à disposition du temps de travail pour les agents municipaux gérant la navette. Cependant, la mise à disposition de la navette départementale permettra aux agents municipaux de ne plus avoir à se déplacer à la Bibliothèque Départementale.

Les documents achetés avec les budgets municipaux restent la propriété de la Commune, mais circulent sur tout le territoire de VHBC, et peuvent être empruntés dans n'importe quelle bibliothèque du réseau selon les réservations des usagers. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques des Vallons.

Vu le CGCT,

Vu l'avenant présenté par Vallons de Haute Bretagne Communauté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques des Vallons selon les modalités présentées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document relatif à cette décision.

Ressources Humaines 2020.02.016 SERVICE TECHNIQUE CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI SERVICE ESPACES VERTS A COMPTER DU 17 FEVRIER 2020

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu la proposition du bureau municipal,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 30 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage au bénéfice du service des espaces verts;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'apprenti à compter du 17 février 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, et 1 abstention (Karine GEORGEAIS),

- CREE un poste d'apprenti au service espaces verts à compter du 17 février 2020 ;
- DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence, à compter du 1er mars 2020;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

✓ Décisions prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal

DATE	OBJET
15.01.2020	DIA – 6 Rue de la Goulière (ZR86 superficie 400 m² – Bâti)
23.01.2020	Concession columbarium Col 2 0007
30.01.2020	Marché de fourniture de 3 vidéoprojecteurs interactifs et de 3 ordinateurs portables pour l'école élémentaire
30.01.2020	Marché de prestations foncières sur 6 sites
30.01.2020	Marché de fourniture d'un organigramme de clés

✓ Points pour information

Suite aux précédentes décisions prises en séance de Conseil municipal concernant la participation des communes extérieures aux écoles de Goven, la commune de Baulon se montre favorable à la prise en charge d'enfants de Baulon inscrits dans la classe bilingue français-breton, ainsi que celle des enfants de Baulon en situation de handicap si leur inscription à Goven est nécessaire à leur équilibre. Cependant, la municipalité de Baulon refusera la prise de charge de fratries, si un accord préalable n'a pas été convenu précédemment.

Antenne relais de téléphonie à La Hillandais : il n'y a pas eu de modifications par rapport au dossier déposé précédemment, d'où une décision d'urbanisme qui sera à nouveau un refus. Une trentaine de personnes du secteur de La Hillandais ont signé une pétition contre l'installation de l'antenne-relais.

Elections municipales : les élus ont l'obligation de tenir les permanences dans les bureaux de vote, et doivent se rendre disponibles pour que soient présentes au minimum 3 personnes par bureau. 5 créneaux sont prévus dans la journée du 15 mars prochain.

10 ans de « l'Arbre en Couleurs » : la date du 20 juin 2020 a été retenue (de 10h à 17h). Des portes-ouvertes sont organisées le matin, et des activités l'après-midi. Un budget de 2 500 € est alloué à cet évènement. Les communes de Lassy et Baulon sont associées à sa préparation.

Une réunion des bénévoles du Festival du Jeu aura lieu le 20 février en mairie à partir de 18h30.

Une commission Finances aura lieu le 18/02/2020 à 18h30 (Préparation du budget).

SMICTOM : une information sera diffusée dans la feuille mensuelle concernant la réouverture des déchetteries et la date de remise d'un badge permettant l'accès aux déchetteries du territoire aux habitants de Goven : le 28/03/2020 le matin en mairie, et le 06/05/2020, soir.